



# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Samedi

08 décembre 2018

L'assemblée générale extraordinaire comprend les membres actifs de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation. **L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts.** ... Elle peut être convoquée à toute époque de l'année par le président ou sur proposition de la majorité des membres du conseil ou sur demande écrite du tiers des membres actifs. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Une telle assemblée devra être composée du tiers aux moins des membres actifs de plus de 16 ans. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés. .... **Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, l'assemblée sera convoquée de nouveau, tant pas avis individuel que par une insertion dans le journal local, à quinze jours d'intervalle, et lors de cette réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.**

# Modification des statuts

- **Diminution du nombre de membres du conseil d'administration.**
- **Introduction du vote électronique pour une AGE.**

# Diminution du nombre de membres du conseil d'administration

## Pourquoi ?

- Prendre en compte le nouveau périmètre de responsabilités de l'AS.
- Renforcer la stabilité du CA.
- Donner du sens au renouvellement du CA.

# Article 10 : Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration **de six membres au moins et quinze au plus**, élus au scrutin secret pour trois années par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs agés d'au moins seize ans, jouissant de leurs droits civils, à jour de leurs cotisations et adhérents depuis plus de six mois.

L'association est administrée par un conseil d'administration **de quatre membres au moins et neuf au plus**, élus au scrutin secret pour trois années par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs agés d'au moins seize ans, jouissant de leurs droits civils, à jour de leurs cotisations et adhérents depuis plus de six mois.

# Article 10 : Administration

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, dans la limite de **quatre au cours de la même année**. Il est procédé .....

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, dans la limite de **deux au cours de la même année**. Il est procédé .....

# VOTE

**Majorité des 2/3 des voix des membres  
présents et représentés**



# Introduction du vote « électronique » pour le déroulement d'une AGE.

## Pourquoi ?

- **Rendre plus souple le déroulement d'une AGE.**
- **Faciliter l'obtention du quorum**

# Article : 17

L'assemblée générale extraordinaire comprend les membres actifs de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation. ... . Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir écrit **ou exprimer leur vote par voie informatique (mail, doodle, ...)**. Chaque membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Une telle assemblée devra être composée du tiers aux moins des membres actifs de plus de 16 ans. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, représentés **et ayant exprimé leur vote par voie informatique**. ..... Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, l'assemblée sera convoquée de nouveau, ... .

# **VOTE**

**Majorité des 2/3 des voix des membres  
présents et représentés**

# CONCLUSION

**Écoute, transparence et souplesse**